

Charte d'utilisation des composteurs individuels

Préambule :

La Communauté de Communes du Haut-Poitou, dans le cadre de sa démarche de valorisation des déchets (collecte sélective, verre ...), a décidé de mettre en place une opération de compostage à domicile. Cette initiative permettra aux particuliers de recycler leurs déchets biodégradables (déchets verts, restes de repas, épluchures ...) et de produire soi-même son compost.

Il permet ainsi de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets en limitant les quantités à éliminer et préserver l'environnement.

Il peut être réalisé en tas ou au moyen d'un composteur selon le choix de l'utilisateur.

Ainsi, la Communauté de Communes s'engage à accompagner les particuliers dans cette démarche en leur fournissant les renseignements nécessaires à l'obtention d'un compost de qualité.

La présente charte est conclue entre :

Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou agissant pour le compte de ladite communauté de communes conformément à la délibération n° 2017-12-18-356 du 18 décembre 2017,

d'une part, et

Nom : Prénom :

Adresse de l'habitation :

Code postal : Commune

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse d'installation du composteur si différente à l'habitation :

.....

Propriétaire

Locataire

Nombre de personnes composant le foyer :

Superficie du jardin (potager, pelouse, arbres, etc.) :m²

Pratiquez-vous déjà le compostage individuel des :

• déchets de cuisine : oui non

• déchets de jardin : oui non

d'autre part,

La présente convention porte sur la mise à disposition :

d'un composteur domestique en plastique recyclé et d'un bio-seau.

d'un bio-seau.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou reste le propriétaire du composteur et du bio-seau.

Il est rappelé que ce composteur est attaché à la maison d'habitation. En cas de départ, du propriétaire ou du locataire, celui-ci devra rester sur la propriété.

Le particulier s'engage à :

- réserver l'utilisation du composteur, à son habitation sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Poitou
- conserver le composteur dans des conditions normales d'utilisation et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux
- utiliser le composteur pour les bio-déchets et déchets d'entretien du jardin produits sur le lieu d'habitation
- suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage qui est remis gratuitement ce jour
- répondre à toutes les questions qui pourront être posées concernant le composteur, son utilisation ainsi que la fabrication du compost
- participer aux enquêtes de suivi réalisées par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage de son côté à :

- fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage au travers du guide du compostage fourni et apporter une assistance à domicile si nécessaire
- répondre aux interrogations concernant la pratique du compostage au : 05.49.51.93.07
- Informer des résultats d'enquêtes produites sur les pratiques de compostage.

Conditions financières :

La mise à disposition de chaque kit de compostage (composteur et bioseau) sera facturée selon le tarif défini en conseil communautaire. Les bioseaux seuls sont remis gratuitement.

Conditions générales :

Le demandeur est seul responsable des accidents, dégâts dont ce matériel serait la cause tant à l'égard de la Communauté de Communes du Haut Poitou qu'à l'égard des tiers, ceci dès la prise en possession du composteur.

La responsabilité personnelle du demandeur est engagée du fait qu'il en a la garde et l'usage.

En cas de vol, le demandeur sera tenu de déposer une plainte auprès des services de Police, le composteur sera ensuite remplacé au frais de l'usager selon le tarif défini en conseil communautaire.

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature bipartite et renouvelable par reconduction express.

Pendant cette période de 5 ans correspondant à la garantie du constructeur, si le composteur présente un défaut de fabrication, la Communauté de Communes s'engage à le remplacer et à remettre à disposition du demandeur un composteur d'une capacité équivalente dans la limite des stocks disponibles.

Si le demandeur souhaite restituer le composteur à la communauté de communes, la communauté de communes ne lui remboursera pas.

Fait en deux exemplaires, le à

Le Président,
Benoît PRINÇAY

L'acquéreur,

